



Inaction sur un titre exécutoire

Par **gabrielle43**, le **07/12/2016** à **03:11**

Bonjour,

J aurai souhaité savoir, si possible, que l'on puisse m'indiquer quand il n'y a aucune action de faite sur un titre exécutoire, si celui-ci est encore valable.

je m'explique :

condamnée en octobre 1993 par le tribunal de commerce pour un véhicule de société auprès de CREDIPAR où je m'étais portée caution personnelle je n'ai jamais eu de relance quelconque que ce soit par huissier pas d'injonction à payer etc...

en août 2016 j'ai eu mon compte bloqué, avec une somme de 6500 euros (somme que je n'avais pas il va s'en dire)

cela fait 23 ans ...y a-t-il une prescription? un texte de loi ?

si vous pouviez m'aider je vous en serais reconnaissante

bien à vous

Par **youris**, le **07/12/2016** à **11:26**

bonjour,

avant 2008, un jugement était applicable 30 ans.

depuis 2008, un jugement est valable 10 ans.

donc à l'origine, votre jugement s'appliquait jusqu'en 2023, avec la nouvelle loi de 2008, la validité de votre jugement se terminera en 2018.

si vous avez été condamnée en 1993, nul besoin d'une nouvelle décision pour exécuter ce jugement, vous pouviez payer spontanément dès le jugement définitif.

salutations